



COMPTE-RENDU DE CONSEIL du 28/10/2025

Présents : Elisabeth DELCROIX, Cyril BICHET, Alexis ANTOINE, Nicolas CLAUDEL, Michel RUCHET, Dany FRANÇOIS

Date de convocation : 17/10/2025

Excusés : Dominique DEFORGE, Séverine LAMONTRE a donné procuration à Cyril BICHET, Didier FAYS a donné procuration à Alexis ANTOINE

Absent : Nicolas SIMONIN

Secrétaire : Michel RUCHET

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 26/09/2025,
- Transfert des résultats du budget Eau à la Communauté de Communes,
- Délégation de fonction au Maire concernant l'admission des créances irrécouvrables en non-valeur,
- Devis signalisation,
- Devis ONF,
- Devis maintenance informatique,
- Dérogation à la proratisation de l'amortissement des subventions versées,
- Chèques de remboursement GROUPAMA,
- Installations de composteurs.

Validation du compte-rendu de la séance précédente

59.25 : Transfert des résultats du budget de l'eau à la communauté de communes

M. BICHET informe le conseil que la communauté de communes demande aux communes ayant des résultats budgétaires du service de l'eau en excédent, d'en transférer les 2/3 à la communauté de communes.

SI le transfert demandé est refusé, un surcoût du prix du m3 de 0,27 € pourrait être appliqué pendant 6 ans.

Le transfert demandé à la commune est de :

- Excédent d'investissement : 22 065.34 €, déduction d'1/3 soit 14 710,23 € demandés,
- Excédent de fonctionnement : 38 097.32 €, dont il est possible de déduire 22 364,66 €, soit 15 732,66 € demandés.

Soit un total de **30 442,89 €**

Après délibération, le conseil,

Considérant que la participation des communes déficitaires ou sans budget annexe de l'eau n'est pas appelée,

Considérant qu'il convient de répartir à parts égales l'effort entre le budget communal et les consommateurs,

- vote pour le transfert de 50 % des résultats demandés par la communauté de communes soit :
 - 7 355,16 € (14 710,23/2 – mandat au 6588) pour le résultat d'investissement et,
 - 7 866,33 € (15 732,66/2 – mandat au 1068) pour le résultat de fonctionnement.
- autorise Mme le Maire à effectuer ces transferts financiers et les écritures comptables.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

60.25 : Délégation de fonction au maire concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme le Maire propose au conseil de lui déléguer le classement des créances non recouvrables en non-valeur.

Ces créances correspondent aux titres émis par la commune et qui n'ont pu être encaissés par le Trésor Public malgré toutes les procédures de recouvrement. Sans information supplémentaire, le comptable est alors dans l'impossibilité de continuer les démarches de recouvrement.

L'admission de ces créances en non-valeur a pour but d'apurer les créances en cours.

Cette délégation est proposée dans la limite de 100 € maximum afin de pouvoir décider ces admissions par arrêté uniquement. L'information serait ensuite transmise au conseil.

Après délibération, le conseil valide modifie la proposition.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance

61.25 : Devis signalisation

Mme le Maire explique au conseil le devis de Lorraine Marquage Signalisation de 1 450,80 € TTC.

Après délibération, le conseil valide le devis et charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du fond Amendes de Police.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

62.25 : Devis ONF et Bois de la Comtesse

Suite au dernier conseil, Mme le Maire informe le conseil que l'agent ONF a indiqué qu'il était possible de ne valider que la prestation d'expertise relative au cubage et au classe des bois d'œuvre à 200 € HT ainsi qu'un forfait de 130 € HT.

Mme le Maire présente également le devis proposé par Bois de la comtesse pour la sécurisation de la D 114 pour 5 700 € TTC.

Après délibération, le conseil valide le devis ONF au montant actualisé de 330 € HT et le devis Bois de la comtesse pour 5 700 € TTC.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

63.25 : Devis de maintenance informatique

Mme le Maire explique au conseil les devis reçu d'Ingédus qui propose :

- un renouvellement du nom de domaine annuel et mise en place des adresses mail via Microsoft 365 pour 224.81 €,
- une sauvegarde automatique du serveur et des 2 postes de la mairie sur le cloud pour 15 € par mois pour 2 terras,
- une maintenance du serveur Nas et des 2 postes de la mairie pour 682,87 €/ an avec déplacements sur place si nécessaire. Il est possible de ne prévoir la maintenance que pour le NAS et l'ordinateur du secrétariat pour 415.34 €.

Après délibération, le conseil demande un autre devis pour comparer.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

64.25 : Dérogation à l'amortissement au prorata temporis des Aides à l'habitat versées.

Mme le maire indique au conseil que la règlementation actuelle impose d'amortir les Aides à l'habitat versées dès l'année en cours.

Les crédits nécessaires étant ouverts en avril, il est difficile d'anticiper quelles seront les aides à verser dans la même année et donc quels seront les montants à amortir dans l'année.

Afin d'éviter d'éventuelles prochaines décisions modificatives, elle invite le conseil à demander une dérogation au prorata temporis et de démarrer l'amortissement des subventions versées dans l'année qui suit le versement.

Après délibération, le conseil valide la dérogation au prorata temporis de l'amortissement des subventions versées et précise que l'amortissement des subventions versées en 2025 à partir de cette délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

CONSIDÉRANT

– La mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- Que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l’amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d’équipement versées ;
 - Que l’amortissement d’un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l’instruction M57.
 - Que tout plan d’amortissement commencé doit être poursuivi jusqu’à son terme, le plan d’amortissement ne pouvant être modifié qu’en cas de changement significatif dans les conditions d’utilisation du bien. ;
 - Que, dans la logique d’une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l’amortissement à partir du début de l’exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d’amortissement ;
 - Que la mesure de simplification ci-dessus peut s’appliquer également aux subventions d’équipement versées, si l’entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l’application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l’information comptable.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide DE DÉROGER à l’amortissement au prorata temporis pour les subventions d’équipement versées, le montant des amortissements n’étant habituellement pas significatif pour la production de l’information comptable annuelle.

65.25 : Chèques de remboursement Groupama

Mme le maire indique au conseil que des chèques de remboursement de Groupama pour :

- indemnisation grêle ou tempête sur bâtiment en 2020 pour 298 €,
- indemnisation pour incendie à la salle des fêtes en 2021 pour 190,98 € ont été reçus en mairie.

Après délibération, le conseil charge Mme le Maire de procéder à l’émission des titres de régularisation.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Point divers

*** Installation de composteurs :**

Mme le Maire rappelle au conseil que la mise à disposition de composteurs communs est obligatoire. La COVALOM propose de fournir les bacs et les bio seaux, de former les référents et les habitants. Cependant il est nécessaire de désigner au moins un référent qui sera chargé notamment de brasser le compost.

Le conseil décide de ne pas installer de composteur.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

*** Tarif de scolarisation au SIS les Rives de l’Aroffe à Vannes**

Mme le Maire informe le conseil du tarif retenu pour l’année 2024/2025 de 1 522,28 €

*** Pignons de l’église**

Mme le Maire indique que l’entreprise Strichler a prévu d’intervenir avec une nacelle.

*** Points travaux :** mur du presbytère (en attente d’une date d’intervention), sanitaires et isolation phonique de la salle des fêtes (devis à demander), miroir de voirie rue de la Chaussée (devis à demander), regroupement électricité mairie/école et plantation de fruitiers au City (à étudier)

La séance est close à 23h40

Michel RUCHET

Elisabeth DELCROIX

Secrétaire

Maire